



**26AH031 - RECONSULTATION LOT 03 CHARPENTE BOIS-
BISCHHEIM (67800) – Marché privé de travaux (hors curage)
suite à l'acquisition-amélioration du bâtiment 21 avenue de
Périgueux**

**Règlement de la Consultation
(RC)**

**Marché privé en procédure adaptée ouverte,
soumis au CCP (articles R2123-1-1° et suiv.)**

**Date limite de réception des dossiers :
08/08/2026 avant 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DU MARCHE	3
1.2. DECOMPOSITION DU MARCHE ET CODES CPV	3
1.3. MARCHES RECONDUCTIBLES	3
1.4. DEVOLUTION DU MARCHE	3
1.5. VARIANTES ET PSE	3
1.6. PRISE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 2. LE MAITRE D'OUVRAGE / L'ACHETEUR	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. PROCEDURE	4
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.3. MODALITES D'OBTENTION DU DCE	5
3.4. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.5. VISITE DU SITE	6
ARTICLE 4. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
4.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT	6
4.2. FORMATS	7
4.3. SIGNATURE	7
4.4. STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER	8
4.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
5.1. DOCUMENTS DE CANDIDATURE	8
5.2. SOUS-TRAITANCE	9
5.3. GROUPEMENTS	10
ARTICLE 6. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	10
ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	11
7.2. ANALYSE DES OFFRES	11
7.3. ERREURS MATERIELLES	12
7.4. PRECISIONS	12
7.5. NEGOCIATIONS	13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 9. DECLARATION SANS SUITE	14
ARTICLE 10. MISE AU POINT	14
ARTICLE 11. DIVERS	15
11.1. PRESTATIONS RESERVEES A UNE PROFESSION PARTICULIERE	15
11.2. DIFFERENDS	15
ARTICLE 12. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	15

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché privé soumis au code de la commande publique.

La présente consultation concerne une opération de travaux (hors curage) suite à l'acquisition-amélioration du bâtiment 21 avenue de Périgueux 67800 BISCHHEIM.

La présente consultation porte exclusivement sur le **lot n° 03 – Charpente bois**.

Elle est engagée à la suite de la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la précédente consultation n° 25AH034.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, **le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte**, en application des articles R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique.

La description des prestations et leurs spécifications sont détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2. DECOMPOSITION DU MARCHÉ ET CODES CPV

La présente consultation concerne le lot suivant :

03 Charpente bois

45261100

1.3. MARCHES RECONDUCTIBLES

Sans objet.

1.4. DEVOLUTION DU MARCHÉ

Le marché sera conclu soit avec :

- Un candidat individuel ;
- Un Groupement d'Entreprises.

En cas de groupement, un mandataire doit être désigné par l'ensemble des membres du groupement. Il assurera sous sa seule responsabilité la coordination, le pilotage, et l'ordonnancement de l'ensemble des prestations y compris celles réalisées par ses co-contractants. L'Acheteur se réserve le droit d'imposer la transformation d'un groupement conjoint en groupement solidaire.

1.5. VARIANTES ET PSE

a. Variantes

Aucune variante n'est autorisée pour le présent marché.

b. Prestations Supplémentaires Eventuelles

Aucune prestations supplémentaires éventuelles n'est autorisées pour le présent marché.

1.6. PRISE D'EFFET ET DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service n°1 pour une durée de Vingt-deux (22) mois, décomposés comme suit :

- Un (1) mois de préparation de chantier,
- Neuf (9) mois de travaux,
- Douze (12) mois de Garantie Parfait Achèvement (GPA).

Démarrage des travaux : Juin 2025

Article 2. LE MAITRE D'OUVRAGE / L'ACHETEUR

ALSACE HABITAT, 4 rue Bartisch – CS20047, 67023 STRASBOURG CEDEX

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. PROCEDURE

Le marché est passé en vertu des articles L. 2123-1, R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièces administratives

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes

Pièces annexes

- Planning
- Liste des lots
- Diagnostics techniques
- Notice acoustique
- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Arrêté portant permis de construire
- Plan général de coordination (PGC)

Descriptifs et quantitatifs

- Le Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Plans

- Architecte
- BE

3.3. MODALITES D'OBTENTION DU DCE

Le dossier de consultation est librement accessible sur le portail marchés publics sur le portail **Alsace Marchés Publics** de la présente consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, l'intégralité des échanges au cours de la consultation jusqu'à la notification du marché seront des échanges électroniques réalisés par le biais du profil acheteur <http://alsacemarchespublics.eu> et envoyés sur l'adresse de messagerie ayant servi au dépôt du dossier.

En cas de négociations, les échanges pourront également se faire par courriel.

Aucun dossier ne sera envoyé par courriel.

Le dossier n'est pas disponible sous format papier.

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant à l'acheteur d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Il est recommandé aux entreprises qui auraient obtenu le DCE sans l'avoir téléchargé directement de la plateforme <http://alsacemarchespublics.eu> de s'y enregistrer afin d'obtenir les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse email qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Les candidats sont informés que ces éléments sont déclaratifs, la responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas communiqué d'adresse, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

3.4. MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve le droit :

- soit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres,
- soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier.

Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux Candidats **six (6) jours** calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature ou de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées

aux documents du marché, le délai de réception des offres pourra être prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

En cas de modification du DCE et/ou de report de la date de remise des offres, les opérateurs économiques identifiés sur le profil d'acheteur seront informés électroniquement.

3.5. VISITE DU SITE

Sans objet.

Article 4. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

4.1. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT

La date et l'heure limites de remise des plis sont fixées **au 08 août 2026 à 12h00.**

Les candidatures et offres sont exclusivement transmises par voie électronique via le profil acheteur à l'adresse suivante : <http://alsacemarchespublics.eu>

La transmission des documents sur un support physique électronique (clé usb...) n'est pas autorisée.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit, de l'accès Internet du Candidat, ainsi que de la taille des documents à transmettre. L'attention des Candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les Candidats remettront un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la candidature et à l'offre dans les conditions prévues par le présent Règlement de la consultation. Les candidatures et les offres seront analysées au travers de l'ensemble de ces documents.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ne seront pas ouverts.

Le candidat peut, à titre de copie de sauvegarde, transmettre sur support physique électronique (Cd, clé USB...etc.) sa candidature. Lorsque le candidat décide de remettre une copie de sauvegarde, celle-ci doit impérativement parvenir dans les délais impartis visés à la page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe fermée comportant la mention lisible de « **25AH034 – BISCHHEIM (67800) – Marché privé de travaux (hors curage) suite à l'acquisition-amélioration du bâtiment 21 avenue de Périgueux/Lot N°03** »

A défaut d'une telle mention le pli sera déclaré irrecevable.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie est envoyée à ALSACE HABITAT, 4 rue Bartisch – CS20047, 67023 STRASBOURG CEDEX et comporte les éléments visés à l'article V (présentation des candidatures et des offres) du présent document.

L'ensemble sera remis soit contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Horaires de réception des plis : Les plis pourront être remis du lundi au vendredi, chaque jour ouvrable, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Important : Seul le récépissé donné par ALSACE HABITAT fera foi lorsque le pli sera déposé par coursier, collaborateur du candidat, Chronopost, DHL, Fed Ex autre... Aucun autre récépissé de dépôt ne fera foi et ne sera accepté en cas de contestation.

Soit, si elles sont envoyées par courrier, elles devront l'être à l'adresse référencée ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal ou « par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité » et parvenir à destination avant les mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

4.2. FORMATS

La liste des formats de fichiers acceptés sur le profil acheteur est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

4.3. SIGNATURE

La signature de l'Acte d'Engagement et des autres pièces portant engagement des Candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, afin de faciliter le process d'attribution et de réduire les délais de notification du marché, il est fortement recommandé aux Candidats de procéder à la signature de ces documents dès la remise des plis.

Le Candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de sa candidature /son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt.

Le Candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer son offre avant notification du marché à la demande de l'Acheteur.

Le Candidat devra alors signer l'original de l'Acte d'Engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'Acheteur.

Les documents signés électroniquement doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. Seule la signature du document est valable. En cas de signature du fichier « zip. », celle-ci n'emportera pas signature des documents.

4.4. STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ».

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Offre Lot n° ».

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : Documents.zip.

4.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les Candidats devra être rédigé en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le Candidat.

5.1. DOCUMENTS DE CANDIDATURE

La candidature devra comprendre des éléments suivants **pour l'ensemble des lots** :

Situation

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- Un formulaire DC1 (lettre de candidature) ;
- Un formulaire DC2 (déclaration du candidat) ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - que les conditions d'emploi de ses salariés sont régulières au regard du code du travail ;
 - que le Candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Les groupements d'entreprises remplissent l'imprimé DC1, document unique pour le groupement, chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés en utilisant le formulaire DC2 ;
- En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre le formulaire DC4.

Capacités techniques et professionnelles

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- Présentation des moyens humains de l'établissement qui prendra en charge le marché : effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement en nombre de personnes et en équivalents temps plein représentatif des trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,

- Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la période et le commanditaire public ou privé pour lequel la prestation a été exécutée, assortie des attestations de bonne exécution,
- Le pouvoir adjudicateur exige que le candidat soit titulaire et justifie des qualifications professionnelles suivantes ou équivalent :
 - **Certification SS3 pour lot 01 Désamiantage**

En cas de groupement, chaque cotraitant est invité à fournir les éléments listés ci-avant.

Capacité économique et financière

Le Candidat fournit les pièces suivantes :

- La déclaration mentionnant le chiffre d'affaires global et des prestations objet du marché de l'entreprise au cours des 3 dernières années, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels (attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle) et la responsabilité décennale pour les travaux faisant l'objet du marché.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées, à l'exception de la lettre de candidature, qui n'est à fournir que par le mandataire du groupement. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément à l'article R. 2143.4 du Code de la commande publique, l'Acheteur accepte que le Candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents susvisés. Ce document devra être rédigé en français.

Le Candidat devra faire apparaître au sein du DUME, l'intégralité des informations demandées et compléter ce dernier de l'ensemble des documents permettant à l'Acheteur d'apprécier son aptitude à exercer son activité professionnelle, ainsi que ses capacités techniques, professionnelles, économiques et financières, conformément à la liste ci-dessus établissant le contenu du dossier de candidature. En cas de groupement, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

5.2. SOUS-TRAITANCE

Le Candidat présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus à ce stade (pas obligatoire).

Pour chaque sous-traitant présenté, le Candidat joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le Candidat ou l'un des membres du groupement Candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le Candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.3. GROUPEMENTS

La présentation d'une offre en groupement (conjoint ou solidaire) est autorisée dans le cadre de la présente procédure de consultation.

L'Acheteur se réserve le droit de demander la transformation d'un groupement conjoint en groupement conjoint avec un mandataire solidaire ou en groupement solidaire.

Article 6. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Seules les offres respectant l'ensemble des dispositions ci-après seront recevables.

Il est demandé aux Candidats d'indiquer le nom de leur entreprise sur chacune des pièces complétées.

Acte d'Engagement

- L'Acte d'Engagement et ses annexes complétés par le représentant qualifié de l'entreprise, **un pour chaque lot répondu**

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complétée, aux formats EXCEL et PDF, **pour chaque lot répondu**

Le CCAP, le CCTP et leurs annexes ainsi que toutes pièces composant le DCE sont réputés comme acceptés par le candidat dès lors qu'il remet une offre.

Mémoire technique

Un mémoire technique établi par le candidat, de format libre sur 15 pages maximum, (celui-ci aura une valeur contractuelle une fois le marché attribué) qui comprendra obligatoirement, dans le cadre des échanges dématérialisés, l'indication d'une adresse mail valide et régulièrement relevée par le candidat.

Le mémoire technique doit décrire la prestation proposée et justifiant comment cette prestation répond aux exigences formulées dans le CCTP. Il conviendra notamment de détailler, dans ce mémoire :

- Composition de l'entreprise : nombre de salariés de l'entreprise – nombre de salariés affectés à l'activité du lot concerné
- Composition de l'équipe affectée au chantier
- Eventuelles qualifications de l'entreprise relatives aux prestations du lot concerné
- Moyens matériels pour réaliser le chantier
- L'entreprise pourra si elle le souhaite, joindre les fiches techniques des matériaux qu'elle mettra en œuvre sur le chantier

L'offre technique et organisationnelle du Candidat doit permettre à l'Acheteur d'apprécier le degré de compréhension du marché.

Bien que le marché relève d'une obligation générale de résultat, les moyens en personnel et les méthodologies prévus par le Candidat permettent à l'Acheteur de comprendre la cohérence générale de l'organisation déployée et de mesurer la pertinence des choix retenus par le Candidat.

L'Acheteur attend donc une démonstration de l'adaptation de la proposition du Candidat aux résultats attendus et non une présentation de son savoir-faire général.

Les informations plus génériques, telles que les exemples de documents, les descriptifs techniques de matériels, etc., peuvent également être annexés au mémoire technique pour le compléter.

Article 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

L'Acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des Candidats sur la base des éléments demandés au présent règlement.

Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du CCP, si un Candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'Acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le Candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le Candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7.2. ANALYSE DES OFFRES

L'Acheteur attribue le marché au Candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères pondérés ci-dessous.

Il est précisé que tout document absent ou non correctement rempli pourra être une cause de rejet de l'offre.

Les critères **pour chaque lot** sont les suivants :

1/ La valeur technique (comptant pour 30 % de la valeur totale)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au travers du mémoire technique demandé à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Chaque offre sera notée sur 100 selon la pondération précisée ci-dessous :

La meilleure offre technique sera considérée comme étant l'offre de référence.

Chaque offre lui sera comparée afin d'obtenir un ratio : Ratio = offre étudiée / offre de référence.

La multiplication du ratio obtenu par la valeur de pondération 30 donnera la note valeur technique de l'offre.

La meilleure offre technique recevra donc une note de 30.

La valeur technique des prestations sera considérée sous réserve de l'adéquation entre le montant proposé et la conformité technique de l'offre.

La notation de la valeur technique se fera sur la base des sous-critères suivants :

- Composition de l'entreprise : nombre de salariés de l'entreprise – nombre de salariés affectés à l'activité du lot concerné (10%) – 1 page A4 maxi
- Composition de l'équipe affectée au chantier (20%) – 1 page A4 maxi
- Eventuelles qualifications de l'entreprise relatives aux prestations du lot concerné (20%) – 1 page A4 maxi
- Moyens matériels pour réaliser le chantier (20%) – 1 page A4 maxi
- Dossier des fiches techniques des matériaux utilisés sur le chantier – ce dossier constituera 1 élément du mémoire technique – nombre de pages non limité – si l'entreprise, à ce stade consultation, renseigne un dossier technique, les fiches qui auront permis d'analyser l'offre deviendront contractuelle et les matériaux référencés seront exigibles au moment de la réalisation des travaux (30%)

Les réponses considérées comme irrégulières ou ne répondant pas au CCTP et/ou au RC seront écartées et non classées.

2/ La valeur financière (comptant pour 70 % de la valeur totale)

Pour ce critère, il sera pris en compte les éléments suivants :

Le prix retenu est le montant total de l'AE.

L'offre la moins-disante (Pmd) obtiendra 70 points. Les autres offres (P) seront notées selon la formule : $(Pmd / P) \times 70$.

Le critère « valeur financière » est apprécié d'après les montants HT indiqués par le candidat à l'acte d'engagement (montant total + options retenues + intégralité des tranches si elles existent et, si elles sont permises, variantes admises) puis dans le cadre de la négociation s'il y a lieu et selon les mêmes modalités.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, il sera demandé au candidat de confirmer son prix final durant l'analyse des offres .

En phase de négociation : s'il y a avec baisse de prix, les candidats doivent remettre un nouvel acte d'engagement avec ce nouveau prix.

Pour chaque candidat, la note obtenue sur valeur technique sera additionnée à celle obtenue sur la valeur financière.

Le candidat obtenant la note finale la plus haute sera 1^{er} du classement.

7.3. ERREURS MATERIELLES

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la pièce financière, le Candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier sa pièce financière pour la mettre en harmonie avec le montant porté sur l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4. PRECISIONS

Des précisions pourront être demandées au Candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les

éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (décompositions des prix forfaitaires).

7.5. NEGOCIATIONS

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans mettre en œuvre de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs négociations avec tous les soumissionnaires dont la candidature et l'offre initiale sont régulières, sur la base des conditions librement définies par le pouvoir adjudicateur, ou de ne pas auditionner les candidats, et d'attribuer directement le marché.

La négociation se fera avec un minimum de 3 candidats les mieux classés par lot.

La date à laquelle ces négociations auront lieu sera communiquée ultérieurement et après la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires seront convoqués par courrier électronique à la date du rendez-vous. Tout soumissionnaire est tenu de participer à cette audition à la date convenue. **En cas d'absence du soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter son offre.** Le soumissionnaire éliminé ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

La négociation aura lieu à distance (par visio-conférence) ou en présentiel selon le choix du pouvoir adjudicateur, et sera d'une durée d'1 heure 30 maximum pour chaque soumissionnaire.

Chaque soumissionnaire devra présenter l'architecture globale de son offre, il devra également présenter et détailler sa proposition tarifaire.

Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après analyse des offres des Candidats, il sera procédé au classement et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres.

Au terme de la procédure, l'Acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché de lui retourner, dans un délai déterminé :

- L'Acte d'Engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager le Candidat ;
- Une attestation fiscale valide et à jour, datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale dite attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois (L'attestation peut être obtenue directement en ligne sur le site internet de l'organisme de recouvrement dont relève le cocontractant)
- Un des trois documents suivants, visés à l'article D. 8222-5 2 :
 - Extrait d'immatriculation au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, **OU**
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **OU**

- L'accusé de réception électronique mentionné à l'[article R. 123-6 du code de commerce](#) émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente.
- Afin de prouver qu'il ne se situe pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique, le titulaire produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 Code du travail) que le titulaire emploie,
- Conformément à l'article L. 1262-4-1 du Code du travail, pour le titulaire dont l'entreprise est établie hors de France et ses sous-traitants directs ou indirects acceptés par le Maître d'ouvrage, une copie de la déclaration de détachement visée à l'article L. 1262-2-1 du Code du travail, dans les conditions visées à l'article R. 1263-12 du même Code, ainsi qu'une copie du document désignant le représentant visé aux articles L. 1262-2-1 et R. 1263-2-1 du Code du travail,
- Les assurances adaptées au besoin et à jour.

Tous les 6 mois pendant l'exécution du marché et conformément à l'article D. 8222-5 du Code du travail :

- Une attestation « vigilance » valide, datant de moins de six mois.
- Un des trois documents visés à l'article D. 8222-5 2 valide et à jour
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (L. 5221-2 Code du travail) que le titulaire emploie

À défaut de présentation de ces documents, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

L'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 9. DECLARATION SANS SUITE

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'Acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les motifs pour lesquels il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Les Candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité en cas de déclaration sans suite de la procédure.

Article 10. MISE AU POINT

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve le droit, en accord avec l'attributaire, d'apporter des modifications de détail aux pièces contractuelles du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

Article 11. DIVERS

11.1. PRESTATIONS RESERVEES A UNE PROFESSION PARTICULIERE

Sans objet.

11.2. DIFFERENDS

Aux termes des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, en cas de litige résultant de l'application des clauses des présents marchés, le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal judiciaire de Nancy, Rue du Général FABVIER 54035 NANCY

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article 12. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ALSACE HABITAT met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion des consultations, ce qui constitue pour ALSACE HABITAT une obligation légale (Code de la Commande Publique).

Les données sont destinées au service Marchés de ALSACE HABITAT et au service en charge du dossier. Elles sont également accessibles à la plateforme de dématérialisation utilisée par ALSACE HABITAT pour la publication et le suivi des consultations.

Les données seront conservées pour des durées définies par le Code de la Commande Publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de ALSACE HABITAT - Service DPO - 4 rue Bartisch - CS 20047 - 67023 STRASBOURG Cedex. Merci de joindre un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, ALSACE HABITAT a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail : dpo.alsacehabitat@anaxia-conseil.fr